

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017**

.....

LE LUNDI 11 DECEMBRE 2017 à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Denis LECOIN, Maire.

Étaient présents :

M Denis LECOIN	M Frédéric LECOEUR
Mme Christelle ANJUERE	M Benoit GESLIN
M Arnaud THERON	M Alain GARNIER
Mme Martine SAISON	M Jacky FREON
M Jean-Yves MARCHAND	M Gilles CHARPENTIER
M Stéphane LE BŒUF	Mme Laure NARDON
M Éric BLANCHET	

Absents excusés :

M Josselin CAVART	M Julien GOUACHE
-------------------	------------------

Secrétaire de séance : M Frédéric LECOEUR

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13
Date de la convocation : 04 Décembre 2017

Date d'affichage de la convocation : 04 Décembre 2017

ORDRE DU JOUR :

- ◆ Lancement du marché de travaux de mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement et renforcement du réseau d'eau potable
- ◆ Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées a la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement collectifs dans la rue du moulin au hameau du Bois de Feugères
- ◆ Vote des tarifs communaux
- ◆ Vente de bois de feu sur pied hiver 2017/2018
- ◆ Attribution sur revenu du legs pelard 2017
- ◆ Remboursement frais de personnel par le budget eau et assainissement
- ◆ Communauté de communes du Bonnevalais : fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2017/2018
- ◆ Syndicat intercommunal de regroupement : fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2016/2017 et 2017/2018
- ◆ Décision Modificative n°1 Budget communal
- ◆ Indemnité du Percepteur
- ◆ Demande d'admission en non-valeur sur le budget communal
- ◆ Demande d'admission en non-valeur sur le budget eau assainissement.
- ◆ Projet des travaux 2018 : Zone 30
- ◆ Projet des travaux 2018 : Restauration du tableau du maitre autel - résurrection
- ◆ Communauté de communes du Bonnevalais : Fonds de concours d'investissement 2017
- ◆ Communauté de communes du Bonnevalais : Fonds de péréquation 2017
- ◆ Communauté de communes du Bonnevalais : Modification des statuts
- ◆ Questions diverses
 - Convention communale pour le déneigement
 - Convention de la bibliothèque

- Vœux du maire
- Permanence pour la révision des listes électorales
- Vacances de Noël – Fermeture de la Mairie

Le conseil municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour :

- ◆ Renouvellement contrat Ségilog

Le compte rendu de la séance précédente n'a fait l'objet d'aucune remarque et il est approuvé.

N°2017-44 LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU UNITAIRE D'ASSAINISSEMENT ET RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de lancer le marché de travaux pour la mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement dans la Rue du Moulin – Bois de Feugères

DÉCIDE de lancer le marché de travaux de renforcement du réseau d'eau potable dans la Rue du Moulin – Bois de Feugères

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces ci afférent à la présente délibération.

N°2017-45 CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT DES AIDES DESTINEES A LA MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS DANS LA RUE DU MOULIN AU HAMEAU DU BOIS DE FEUGERES.

Denis LECOIN Maire de Bouville informe le Conseil Municipal que les propriétaires qui doivent se raccorder aux réseaux d'assainissement collectifs peuvent bénéficier d'une aide financière dans le cadre du 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2013-2018 de l'agence de l'eau, le taux d'aide est égal à 60% du montant total TTC des travaux. Pour bénéficier de cette aide, les propriétaires devront fournir deux devis d'entreprise. Aucune aide ne sera attribuée aux propriétaires voulant faire les travaux eux-mêmes.

Denis LECOIN Maire de Bouville informe le Conseil Municipal qu'il faut lui autoriser de signer une convention avec l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées a la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement collectifs dans la rue du moulin au hameau du bois de feugeres.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces ci afférent à la présente délibération.

N°2017-46 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX : SALLE POLYVALENTE PIERRE HAMET 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE de réviser les tarifs de la Salle Polyvalente et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 comme suit :

PETITE SALLE 1 jour	
Habitant commune	94,00 €
Hors commune	190,00 €
PETITE SALLE Week end	
Habitant commune	128,50 €
Hors commune	262,00 €

GRANDE SALLE 1 jour	
Habitant commune	152,00 €
Hors commune	314,00 €
GRANDE SALLE Week end	
Habitant commune	212,00 €
Hors commune	439,00 €
Réunion, vin d'honneur	62,00 €

Une caution de 50% du prix de la location de la salle sera demandée lors des réservations de la salle polyvalente.

N°2017-47 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX : LOCATION DE LA VAISSELLE DE LA SALLE POLYVALENTE PIERRE HAMET 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de reconduire pour 2018 les tarifs de location de la vaisselle ainsi que sa casse ou disparition éventuelle à savoir :

Vaisselle	
Location de vaisselle / personne	0,30 €
Vaisselle cassée ou disparue	
Verres Amélia 16 cl	1,50 €
Verres Amélia 19 cl	1,55 €
Coupes à champagne	1,05 €
Tasses	1,00 €
Assiettes plates porcelaine	2,80 €
Assiettes plates arcopal	1,40 €
Assiettes à dessert porcelaine	2,35 €
Assiette à dessert arcopal	1,25 €
Couteaux	1,10 €
Fourchettes	0,80 €
Cuiller à café	0,80 €
Cuillère à potage	0,80 €

Tous les autres ustensiles seront facturés selon la valeur de remplacement

N°2017-48 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX : CONCESSION CIMETIERE 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de réviser les tarifs des concessions et de les appliquer à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 comme suit :

Perpétuelle	1 550,00 €
Cinquantenaire	382,00 €
Trentenaire	230,00 €
Taxe d'inhumation	20,50 €
Plaque jardin du souvenir à graver	25,00 €

2017-49 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX : CAVURNE 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de réviser les tarifs des cavurnes et de les appliquer à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 comme suit :

Cinquantenaire	382,00 €
Trentenaire	230,00 €
Taxe d'inhumation	20,50 €

N°2017-50 VOTE DES TARIFS COMMUNAUX : TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le tarif de l'eau, de l'assainissement et des compteurs, charges non comprises (Production d'eau et taxe agence de l'eau facturées par la Communauté de communes du Bonnevalais, FSIREP, Redevance Pollution, Modernisation des réseau de collecte.....), pour la prochaine facturation comme suit :

SERVICE DE L'EAU	TARIFS
Prix de l'eau par m3	1.88 €
Compteur 15/20	26.00 €
Compteur 20/30	28.00 €

SERVICE ASSAINISSEMENT	TARIFS
Assainissement par m3	2.30 €
Abonnement assainissement	12.20 €

Indemnité du Fontainier	340.00 €
-------------------------	----------

N°2017-51 VENTE DE BOIS DE FEU SUR PIED HIVER 2017/2018

Denis LECOIN Maire de Bouville donne lecture au conseil Municipal de la liste des personnes intéressées pour obtenir une parcelle de bois sur pied 2017/2018 à savoir : Monsieur Gérard FALLETY, Monsieur Gérôme LUNEL, Monsieur Jacky FREON, Monsieur Nicolas FONCK et Monsieur Denis LECOIN.

Monsieur Denis LECOIN, Monsieur Jacky FREON étant intéressé pour obtenir une parcelle de bois, sortent de la salle pour ne pas prendre part au vote. La présidence est assurée par Monsieur Frédéric LECOEUR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ADOPTE le principe de la mise en vente de bois de feu sur pied

DECIDE que la population soit avertie par un courrier

DECIDE de reconduire les tarifs de l'année dernière à savoir :

FIXE le prix du stère (m3) du bois à 15.00 €

DECIDE de demander une caution de 600 €

AUTORISE les adjoints à signer tout contrat de vente de bois de feu sur pied.

Messieurs Gilles CHARPENTIER, Frédéric LECOEUR, Jean-Yves MARCHAND et Denis LECOIN se sont proposés pour aller définir les parcelles.

N°2017-52 ATTRIBUTION SUR REVENU DU LEGS PELARD 2017

Monsieur Frédéric LECOEUR sort de la salle pour ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE comme par le passé, d'attribuer une subvention de 15,24 euros (quinze euros et vingt-quatre centimes) aux personnes dont les noms suivent, pour l'attribution sur revenu du Legs Pelard, pour l'année 2017 :

Messieurs : LEVEQUE Claude
LORIN Bertrand
LECOEUR Frédéric
FOURÉ Sébastien

N°2017-53 REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL PAR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, considérant qu'une partie des dépenses de personnel incombant au service de l'eau et de l'assainissement est mandatée sur le budget propre à la commune.

Afin de régulariser la participation de chacun de ces budgets,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE que le service de l'eau et de l'assainissement effectue le remboursement de 500,00 euros pour la rémunération du personnel

Ces dépenses ont été prévues au budget primitif 2017.

N° 2017-54 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS : FONDS D'AMORCAGE POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES 2017/2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE de reverser à la Communauté de Communes du Bonnevalais les sommes perçues pour le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2017/2018 à hauteur de 50 € par élève en accord avec la Communauté de Communes du Bonnevalais.

N° 2017-55 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT : FONDS D'AMORCAGE POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES 2016/2017 ET 2017/2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE de reverser au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bouville-Saumeray-Vitray en Beauce 40 € par élèves perçues pour le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2016/2017 et 2017/2018.

N°2017-56 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOPTE les modifications suivantes du budget communal :

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Article	Libellé	Total
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 700,00 €
103 R	Plan de relance FCTVA	2 700,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
1641 R	Emprunts en euros	550,00 €
165 R	Dépôts et cautionnements reçus	450,00 €
	Total des dépenses d'investissement	3 700,00 €

Article	Libellé	Total
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	3 700,00 €
10226 R	Taxe d'aménagement	3 700,00 €
	Total des dépenses d'investissement	3 700,00 €

N°2017-57 INDEMNITE DU PERCEPTEUR

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 20% et sera reconduite chaque année sauf vote d'un nouveau taux ou changement de comptable jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal, et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Brigitte MALFATTO.

DÉCIDE de ne pas accorder d'indemnité de confection des documents budgétaires et sera reconduite chaque année sauf vote d'une nouvelle indemnité.

N°2017-58 DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL

Vu le rapport de présentation par le receveur municipal de Bonneval, indiquant que la valeur étant inférieur au seuil des poursuites nous devons annuler la dette du créancier ci-dessous :

Réf pièces	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2014 T 114	ETIENNE Jean Marc	12.00 €	RAR inférieur seuil des poursuites
	Total	12.00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE admettre en non-valeur le titre émis à l'encontre du débiteur ci-dessus

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal service chapitre 65, article 6541 pour un montant de 12.00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

N°2017-59 DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le rapport de présentation par le receveur municipal de Bonneval, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour le recouvrer les factures d'eau suivantes :

Réf pièces	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2014 T 52	CHAPELLE PAWLAK Ludovic	71.91 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015 R17 – 25	BIGOT NORMAND Aimé	0.05 €	RAR inférieur seuil des poursuites
2015 R 17 - 263	SCHMID Robert	0.10 €	RAR inférieur seuil des poursuites
2015 R 7 - 29	BONVALLET Raphaël	1.00 €	RAR inférieur seuil des poursuites
2016 R 10 - 134	GORONFLOT Eddie	0.03 €	RAR inférieur seuil des poursuites
2016 R 10 - 211	MARTINS JUANE Emmanuel	22.16 €	RAR inférieur seuil des poursuites
2017 R 1 - 17	BAYOUMY CLAISSE Assane C	0.65 €	RAR inférieur seuil des poursuites
2017 R 1 – 213	MARGERIN Dominique	0.10 €	RAR inférieur seuil des poursuites
2017 R 1 - 221	MISCHLER François	0.48 €	RAR inférieur seuil des poursuites
2017 R 1 - 46	BRILLARD MOREAU Mathieu	0.02 €	RAR inférieur seuil des poursuites
	Total	96.50 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

ACCÉPTE admettre en non-valeur les titres émis à l'encontre des débiteurs ci-dessus

DIT que les crédits sont inscrits au budget du service de l'eau potable et assainissement chapitre 65, article 6541 pour un montant de 96.50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

N°2017-60 PROJET DES TRAVAUX 2018 : ZONE 30

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le projet mise en sécurité des abords de la mairie et des établissements scolaires de Bouville pour un montant prévisionnel de 17304.68 € HT

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du fonds départemental investissement (FDI) 2018

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs regroupements (DSIL) 2018

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2018

Plan de financement provisoire de cette opération s'établit comme suit :

MISE EN SECURITE DES ABORDS DE LA MAIRIE ET DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE BOUVILLE			
DÉPENSES HT		RECETTES	
Signalisation horizontale et verticale	5 166,00 €	Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs regroupements DSIL 20 %	3 460,94 €
Création d'un plateau surélevé	12 138,68 €	DETR 30 %	5 191,40 €
		Fonds Départemental Investissement (FDI) police d'amende 30 %	5 191,40 €
		Prêt	3 460,94 €
TOTAL HT	17 304,68 €	TOTAL HT	17 304,68 €

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour cette opération

N°2017-61 PROJET DES TRAVAUX 2018 : RESTAURATION DU TABLEAU DU MAITRE AUTEL - RESURRECTION

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Suffrage exprimé : 13

Pour : 06

Contre : 05

Abstention : 02

APPROUVE le projet de la restauration du tableau du Maître-Autel – Résurrection pour un montant prévisionnel de 5 846.56 € HT

SOLLICITE à cet effet une subvention au de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) 2018

SOLLICITE à cet effet une subvention au titre du fonds départemental investissement (FDI) 2018

Plan de financement provisoire de cette opération s'établit comme suit :

RESTAURATION DU TABLEAU DU MAITRE AUTEL - RESURRECTION			
DÉPENSES HT		RECETTES	
Restauration du Tableau - Annie LEGRAND	5 846,56 €	DRAC 40 % - Direction Régionale des Affaires Culturelles	2 338,62 €
		Fonds Départemental Investissement (FDI) 40 %	2 338,62 €
		Dons privés	850,00 €
		Prêt	319,32 €
TOTAL HT	5 846,56 €	TOTAL HT	5 846,56 €

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour cette opération

N° 2017-62 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT 2017

Denis LECOIN Maire de Bouville donne lecture de la délibération prise en Conseil Communautaire du 16 novembre 2017 et informe qu'il faut se prononcer sur la mise en place de fonds de concours au sein de la Communauté de Communes.

« Le Président expose que la Communauté de Communes est régie par le principe de spécialité. Ce principe revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir

que dans le cadre de son périmètre et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champs de ses compétences qui leur ont été données par ses communes membres.

La dérogation à ce principe : le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L5214-16V du CGCT constitue une dérogation au principe évoqué ci-dessus. Cet article prévoit, en effet, qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Ce fonds de concours pourra être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assuré par la commune concernée après déduction des subventions reçues.

La commune devra prendre à sa charge au minimum 20 % du montant global du projet HT. Le fonds de concours cumulé avec la subvention ne pourra donc pas couvrir un financement supérieur à 80 %.

Le montant du fonds de concours est proposé à hauteur de 10 € par habitant. Les communes bénéficiaires sont les suivantes :

COMMUNES	POPULATION	2017
ALLUYES	859	8 590,00 €
BONNEVAL	4 945	49 450,00 €
BOUVILLE	588	5 880,00 €
BULLAINVILLE	116	1 160,00 €
DANCY	226	2 260,00 €
DANGEAU	958	9 580,00 €
FLACEY	218	2 180,00 €
LE GAULT ST DENIS	682	6 820,00 €
MESLAY LE VIDAME	541	5 410,00 €
MONTBOISSIER	338	3 380,00 €
MONTHARVILLE	97	970,00 €
MORIERS	217	2 170,00 €
NEUVY EN DUNOIS	344	3 440,00 €
PRE ST EVROULT	289	2 890,00 €
PRE ST MARTIN	171	1 710,00 €
ST MAUR SUR LE LOIR	420	4 200,00 €
SANCHEVILLE	844	8 440,00 €
SAUMERAY	467	4 670,00 €
TRIZAY LES BONNEVAL	327	3 270,00 €
VILLIERS SAINT ORIEN	167	1 670,00 €
VITRAY EN BEAUCE	365	3 650,00 €
	13 179	131 790,00 €

Par ailleurs, le versement des fonds de concours s'effectuera en une seule tranche pour un maximum de 4 projets, sur présentation de factures acquittées visées par le Receveur et justificatif des subventions reçues pour cet investissement.»

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la mise en place de ce fonds de concours tel que défini lors du Conseil Communautaire du 16 novembre 2017.

N° 2017-63 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS : FONDS DE PEREQUATION 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour l'année 2017 pour des investissements de la Communauté de Communes du Bonnevalais.

N° 2017-64 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS : MODIFICATION DES STATUTS

Denis LECOIN Maire de Bouville expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a dû modifier les statuts de la communauté de Communes du Bonnevalais afin d'être en conformité avec la loi NOTRE. Les Conseil Municipaux doivent se prononcer sur la modification de ces statuts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la modification des statuts de la communauté de Communes du Bonnevalais.

N°2017-65 RENOUELEMENT CONTRAT SEGILOG

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Après en avoir délibéré

DÉCIDE de donner son accord pour renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services par SEGILOG pour une durée de 3 ans 2018 à 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Convention communale pour le déneigement

Frédéric LECOEUR 1^{er} adjoint au maire souhaiterait qu'une convention de déneigement soit établi entre la commune et lui-même. Afin de savoir qu'elles sont les routes non déneigées, Benoit GUELIN 3^{ème} Adjoint au maire va faire le point avec le Conseil Départemental. Aucune décision prise.

- Convention de la bibliothèque

Denis LECOIN maire de Bouville informe le conseil Municipal qu'un email est parvenu à la mairie concernant la convention de la bibliothèque, dont voici son contenu :

« Monsieur le maire,

Je reviens vers vous concernant la convention BDEL 2017-2020. Après renseignement pris, la somme de 300€ est bien liée à la maintenance informatique, c'est-à-dire Orphée notre base de données indispensable à la gestion d'une bibliothèque.

J'ai demandé un complément d'information à propos de la somme de 180€ qui nous posait question. Il s'agit de la différence entre la subvention demandée au budget d'acquisition (1€/habitant) et les dépenses effectivement engagées en 2016, soit 407€. En effet, la convention demande aux communes d'investir 1€/habitant, soit 587€ pour Bouville.

Dans notre cas, la BDEL considère la subvention par la commune (250€) + la subvention de l'école (150€). La différence serait plus élevée sans cette dernière.

Puisque cette différence n'a pas été investie pour la bibliothèque l'an dernier, la BDEL la refacture à la commune.

Il serait bien entendu préférable que cette somme conséquente (180€) permette à notre bibliothèque de mieux se développer à destination des habitants, des familles et des enfants plutôt qu'elle soit reversée à la BDEL. Ce montant pourrait être investi dans l'animation, ou mieux encore dans le rafraîchissement du local (peinture + sol) afin de mieux accueillir les enfants et leurs parents, dans un cadre confortable et convivial.

Il est peut-être possible de faire une demande dérogatoire pour proposer à la BDEL de reverser cette somme sur le budget 2017 de la bibliothèque plutôt que la leur reverser.

Nous souhaitons profondément proposer des activités aux Bouvillois en réseau avec les autres associations comme cela a pu se faire pour Halloween et dépasser le cadre formel de la bibliothèque. C'est dans cette dynamique que nous avons soumis une demande d'augmentation de la subvention annuelle. De part son modèle, la bibliothèque ne génère pas de revenus direct, c'est en premier lieu un service de la commune à des habitants. Cependant, conscients des limites budgétaires de notre commune, nous recherchons également d'autres modes de financement.

A ce propos, nous avons prévu de faire une demande de financement à la BDEL, à hauteur de 1000€, pour l'achat de mobiliers neufs. Cette demande de subvention sera à déposer au printemps prochain. La bibliothèque de Bouville réunit les conditions nécessaires pour l'obtenir. Ce mobilier sera ensuite la propriété de la commune. Cette somme de 1000€ me paraît suffisamment conséquente et importante pour accepter de répondre aux demandes de la BDEL, et nous sera grandement utile pour faire de la bibliothèque le lieu de vie qu'elle mérite d'être.

En vous remerciant pour votre écoute, je reste disponible pour en discuter.

*Bien cordialement,
Guillaume »*

Suite à la lecture du dit courrier aucune décision n'a été prise par le Conseil Municipal.

- Vœux du maire
Samedi 13 janvier 2018 à 17h00 Salle Pierre HAMET

- Permanence pour la révision des listes électorales
Samedi 30 décembre 2017 de 10h00 à 12h00 à la mairie

- Vacances de Noël – Fermeture de la Mairie
La mairie sera fermée du samedi 23 décembre 2017 au jeudi 04 janvier 2018 inclus.

- Denis LECOIN maire de Bouville informe le conseil Municipal qu'un courrier a été adressé en son nom à un administré. Denis LECOIN maire de Bouville se réserve le droit de porter plainte pour usurpation d'identité.

- Un administré se plaint d'un gros problème de vitesse et de trafic incessant Rue Saint Hélène – Bois de Feugères par les tracteurs. Denis LECOIN maire de Bouville informe le Conseil Municipal qu'il ne peut rien faire, les usagés sont dans leur droit.

- Jacky FREON Conseiller Municipal demande pourquoi la porte de la salle polyvalente n'est pas réparée. Denis LECOIN maire de Bouville informe le Conseil Municipal qu'il a un gros problème avec l'assurance du locataire.

- Benoit GUESLIN 3^{ème} adjoint au maire informe le Conseil Municipal qu'il y a un gros problème de surveillance (téléphone ou tablette dans la main régulièrement) durant la pause méridienne dans l'établissement scolaire. Éric BLANCHET Conseiller Municipal et président du SIRP Bouville, Saumeray et Vitray en Beauce va se renseigner.

- Il est demandé de repeindre la porte du cimetière, Benoit GUESLIN 3^{ème} adjoint va demander un devis. Décision ultérieure.

- Frédéric LECOEUR 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal que l'employé communal souhaite savoir, ce qu'il doit faire pour « les herbes disgracieuses » devant l'église et le monument au mort. Le Conseil Municipal veut qu'elles soient traitées avec les produits homologués.

- Jacky FREON Conseiller Municipal demande que les drapeaux soient nettoyés. Il se propose de faire un essai. Décision ultérieure.
- Arnaud THERON Conseiller Municipal souhaite que l'on restaure les lettres sur le monument aux morts. Informe que des subventions peuvent être demandées auprès de l'ONAC et le souvenir Français. Revoir cela courant du 2^{ème} semestre 2018.

Séance levée à 23h45.

M Denis LECOIN	M Frédéric LECOEUR	Mme Christelle ANJUERE	M Benoit GESLIN	M Arnaud THERON
M Alain GARNIER	Mme Martine SAISON	M Josselin CAVART ABS	M Jacky FREON	M Jean Yves MARCHAND
M Gilles CHARPENTIER	M Stéphane LE BŒUF	Mme Laure NARDON	M Julien GOUACHE ABS	M Éric BLANCHET